



SOMMAIRE

IBR: La réforme progressive des animaux infectés (gE⁺)

P2

Tuberculose bovine

P3

- Un nouveau foyer détecté
- Février 2021: nouvelle approche, pour une détection optimisée

Maladies respiratoires bovines: Une approche tant globale que ciblée

P4

Voici un an à la même époque, nous vous annonçons les journées portes ouvertes à l'ARSIA, qui eurent bien lieu en février, in extremis... C'était la vie avant le Covid... Aurions-nous imaginé peu après, la fermeture généralisée des portes dans tout le pays. Et à ce jour, pouvons-nous espérer l'éclaircie, rien n'est moins sûr.

Mais pour vous comme pour nous, acteurs essentiels de la chaîne alimentaire, les activités n'ont jamais cessé bien sûr. La crise sanitaire aura au moins révélé et renforcé le rôle essentiel et précieux, car local, du monde de l'élevage. Quand nombre de personnes se sont vues plonger dans une profonde faille économique, nous avons été sommes toutes épargnés.

Il n'en reste pas moins que les conditions du marché dans lequel naviguent les éleveuses et éleveurs ne les mettent jamais à l'abri d'un mauvais grain. C'est pourquoi, à la tête de notre association d'éleveurs d'abord et avant tout à votre service, l'Organe d'Administration a validé pour 2021 une liste importante d'actions ARSIA⁺, proposées à tous les éleveurs cotisants à la mutuelle. L'objectif premier est de vous soutenir à un coût très voire plus qu'abordable, dans vos démarches tant de traçabilité que de lutte contre les maladies de troupeau ou leur prévention.

Je ne peux que vous encourager à les découvrir (ci-dessous), à les garder à l'esprit tout au long de cette année et à en parler avec votre vétérinaire dont le conseil sera indispensable pour les valoriser judicieusement. Dans le contenu de cette édition déjà, vous pourrez le constater en découvrant les articles. Que ce soit dans le cadre de la nouvelle lutte contre l'IBR programmée en avril prochain (page 2) ou dans le diagnostic des maladies respiratoires bovines (page 4), il y a une ou plusieurs actions ARSIA⁺ à ne pas rater ! Nous ne manquerons pas de vous les rappeler régulièrement à la faveur d'autres thèmes sanitaires, telles que le parasitisme des ruminants, les diarrhées, les autovaccins, ...

2021 sera une année charnière à plus d'un égard. Changement de lutte contre l'IBR et la tuberculose, applications des nouvelles législations de traçabilité et de santé des animaux dans le contexte de la Loi Européenne de Santé Animale, mise en place de la dématérialisation du système Sanitel et de l'édition virtuelle des passeports, évolution des enregistrements des mouvements vers plus de précision, extension de l'identification électronique obligatoire aux espèces ovines et caprines, ...

Covid ou non, nous restons sur le pont, à votre service et votre écoute.

Jean DETIFFE
Président de l'ARSIA

ACTIONS ARSIA⁺

AVALANCHE... DE BONNES ACTIONS!



Lors de sa dernière séance en 2020, l'Organe d'Administration a défini les « actions ARSIA⁺ » qu'il souhaitait promouvoir en 2021. Pour la plupart réservées aux membres en ordre de cotisation, elles font l'objet de ristournes très importantes.



- 1 Le **KIT AUTOPSIE** réalise systématiquement un ensemble d'analyses en fonction des organes atteints de manière à élargir au maximum le champ d'investigation et augmenter le taux de diagnostics. Ce principe, déjà efficacement appliqué pour les avortements, a été étendu à toutes les espèces.
- 2 Le **KIT DIGESTIF** pour veaux et bovins adultes repose sur le même principe. Pour optimiser le diagnostic à partir du prélèvement envoyé au laboratoire, sont réalisées systématiquement un ensemble d'analyses bactériologiques, parasitologiques et immunologiques (tests ELISA).
- 3 Les **ABONNEMENTS PARASITAIRES** permettent de suivre l'évolution des infestations parasitaires chez les ruminants tout au long de l'année au moyen de prélèvements réalisés à des moments stratégiques, associés à un encadrement technique et scientifique.
- 4 Le **KIT RESPIRATOIRE** explore largement la sphère respiratoire en recherchant systématiquement par analyse PCR une série d'agents pathogènes spécifiques.
- 5 Dans le cadre des infections respiratoires, l'ARSIA veut particulièrement aider les élevages atteints de

mycoplasmoses. **L'ACTION MYCOPLASMOSE** encourage les éleveurs à réaliser des tests à la vente et à l'achat, et les aide dans leur volonté de lutter contre cette maladie, au moyen de tests exploratoires et de bilans sérologiques ou PCR. Le choix des stratégies sera déterminé par la situation de chaque exploitation et en collaboration avec un de nos vétérinaires conseils.

- 6 Les **KITS BIOSÉCURITÉ/KIT ACHAT/KIT VENTE** sont maintenus et sont étendus aux petits ruminants.
- 7 La **PARATUBERCULOSE** reste une action importante du programme 2021 avec les plans de contrôle (ELISA chez les laitiers) et le plan de lutte de l'ARSIA (PCR), reconduits selon les mêmes conditions.
- 8 Les actions **NÉOSPOROSE** sont maintenues (analyse à l'achat et bilans).
- 9 Avec l'application en avril prochain de la Loi de Santé animale européenne, la pression sur l'IBR va s'amplifier. En conséquence, l'organe d'administration a souhaité via une **ACTION IBR** faire réaliser systématiquement et gratuitement un test IBRgB en même temps que le test IBRgE sur toutes les transactions commerciales et sur les bilans de maintien I3,

de manière à identifier et distinguer le plus rapidement possible les animaux vaccinés de ceux qui ne le sont pas. Il s'agira de prouver le moment venu si les animaux ont été vaccinés depuis plus de 3 ans pour bénéficier d'un statut Indemne.

- 10 **L'ACTION BVD**, soit une intervention sur les tests BVD à la naissance, est maintenue.
- 11 La production d'**AUTOVACCIN** entre dans une nouvelle ère : nouvelle formulation, développement d'un autovaccin contre les mycoplasmes. Ils seront désormais facturés uniquement au vétérinaire. Les ristournes seront par contre reversées sous la forme d'une note de crédit à l'éleveur.
- 12 L'intervention sur les **BOUCLES ÉLECTRONIQUES** est maintenue et étendue aux petits ruminants. Seules les boucles électroniques seront donc disponibles pour ces deux espèces.
- 13 Les modules de **FORMATION** à l'utilisation de CERISE sont maintenus.
- 14 Les **VISITES CONSEILS** assurées par nos vétérinaires seront intensifiées et toujours prises en charge par l'ARSIA, avec le soutien des autorités.

Nous vous invitons à en parler avec votre vétérinaire. Les équipes de l'ARSIA restent à votre disposition pour toute information complémentaire !

Dossier IBR

CHANGEMENTS RADICAUX EN 2021 (SUITE)

LA RÉFORME PROGRESSIVE DES ANIMAUX INFECTÉS (gE⁺)

Après plus de 10 années de lutte collective, éleveurs, vétérinaires et associations ont réussi à faire reculer de manière significative l'IBR.

L'ultime et nécessaire effort à fournir pour éradiquer la maladie, c'est l'élimination des animaux infectés, dernier bastion du virus. Une fois la source d'infection tarie, le risque de contamination des troupeaux sains deviendra excessivement faible.

QU'EST-CE QU'UN ANIMAL gE⁺ ?

Il s'agit d'un animal infecté par l'herpèsvirus bovin 1, virus responsable de l'IBR. Ce virus fait partie des herpèsvirus tels qu'à l'origine du « Bouton de fièvre » chez les humains, et comme toutes les herpèsviroses, l'infection perdure toute la vie. On comprend donc aisément que la seule solution permettant d'éliminer rapidement l'IBR du territoire wallon repose sur la réforme rapide des derniers animaux gE⁺ ; il n'y a pas d'autres alternatives.

POURQUOI CES gE⁺ SONT-ILS DANGEREUX ?

Deux ou trois jours après l'infection, l'animal va excréter le virus en quantités massives pendant en moyenne une grosse semaine après laquelle il finit par juguler l'infection et ne plus être contagieux. Malheureusement, il va rester porteur à vie du virus qu'il sera capable de réexcréter dans certaines circonstances. Cet animal qui va rester positif à vie aux tests de dépistage (dont le test ELISA IBR gE) est appelé « porteur latent » ou encore « bovin gE⁺ ».

Chaque fois qu'un bovin gE⁺ subit un stress (vêlage, changement de lot, transport, autre maladie comme la FCO, etc.), il y a « réactivation » de la production du virus et ré-excrétion.

Si toutefois le taux d'anticorps est élevé au moment de la réactivation, la quantité de virus excrétés dans le mucus nasal de l'animal sera beaucoup plus faible. Les bovins gE⁺ dont le taux d'anticorps est élevé ne sont quasiment plus contaminants. Il est possible de maintenir ce taux élevé grâce à des vaccinations répétées. La vaccination répétée des gE⁺ permet de diminuer la quantité de virus et la durée d'excrétion sans toutefois le faire à 100 %.

Sachant cela, on comprend mieux le risque pris lorsqu'on conserve des animaux infectés dans un troupeau et sur le territoire belge. Cela revient presque à conserver un loup muselé dans une bergerie.

SITUATION DES gE⁺ EN WALLONIE

A l'heure où nous écrivons ces lignes, 99,14 % des bovins wallons sont indemnes d'IBR!

Il ne subsiste plus que 9 215 bovins gE⁺ au sein de 190 troupeaux d'élevage, ce qui représente 0,86 % des bovins wallons répartis au sein de 2,18 % des troupeaux. Le tableau ci-dessous détaille la répartition des bovins gE⁺ au sein des troupeaux infectés (I2 ou I2d) selon le pourcentage de bovins gE⁺.

Une majorité des troupeaux peut rapidement parvenir à l'assainissement en réformant moins de 20 % de leurs bovins. D'autres troupeaux plus fortement infectés devront réaliser un effort plus important pour atteindre l'objectif.

% de bovins gE ⁺ par troupeau	Nombre troupeau	Nombre de gE ⁺
< 10% gE ⁺	80	739
10 à 20% gE ⁺	30	1363
20 à 50% gE ⁺	64	5401
50 à 80% gE ⁺	13	1709
> 80% gE ⁺	3	3
	190	9215

QUELLES MODALITÉS DE RÉFORME DES BOVINS gE⁺ ?

Les troupeaux infectés devront acquérir le statut « assaini » pour avril 2024 au plus tard c'est-à-dire avoir réformé l'ensemble de leurs animaux gE⁺ ET avoir engrangé les 2 bilans d'acquisition négatifs. Au-delà de cette date, le statut « infecté » (équivalent au statut I2 actuel) sera interdit (sauf cas particuliers) ainsi que la détention de bovins dans ces troupeaux.

Selon la situation sanitaire actuelle du troupeau, les modalités de réforme des gE⁺ varient sensiblement ! Les voici pour les 3 catégories de troupeaux « infectés » :

- Dans les troupeaux contenant moins de 10 % d'animaux gE⁺ (actuellement qualifiés I2d), les animaux gE⁺ devront être réformés dans les 6 mois.** En 2021, année de démarrage de cette mesure, ces animaux devront être réformés au plus tard pour le 1^{er} novembre.
- Les troupeaux avec plus de 10 % d'animaux gE⁺ et n'ayant jamais été qualifiés indemnes (I3 ou I4) ou l'ayant été il y a plus de 5 ans, un plan de réforme progressif des animaux gE⁺ doit être appliqué afin d'atteindre leur élimination totale au plus tard pour novembre 2023 ;**
 - Un tiers des animaux gE⁺ présents au 21/04/21 devront être réformés avant le 30/10/2021,
 - au minimum un second tiers des animaux gE⁺ présents en avril 2021 avant le 30/10/2022,
 - le dernier tiers d'animaux infectés ainsi que les animaux détectés gE⁺ après avril 2021 avant le 30/10/2023.
- Les troupeaux avec plus de 10 % d'animaux gE⁺ et ayant été qualifié indemnes d'IBR (I3 ou I4) au cours des 4 dernières années mais ayant perdu récemment ce statut sont soumis à des modalités de réforme plus souples.** Ils disposent d'une période de maximum 4 ans à dater de la découverte de l'infection, pour réformer à leur propre rythme l'ensemble des animaux infectés, selon toutefois les conditions suivantes :
 - L'ensemble des bovins ayant été introduits au cours des 12 mois précédant la perte du statut indemne doivent avoir subi les 2 prises de sang d'achat avec un résultat négatif.
 - Le statut indemne ne peut avoir été obtenu que sur base de 2 bilans totalement négatifs.
 - La proportion de bovins gE⁺ lors du premier bilan après infection doit être supérieure à 10 %.
 - Lors des bilans suivants (années 2, 3 et 4) il ne peut y avoir aucun bovin gE⁺ parmi les animaux nés après la date d'attribution du statut I2.

ET APRÈS NOVEMBRE 2023 ?

A partir de novembre 2023, le délai de réforme des animaux gE⁺ sera de maximum 2 mois.

Pour le cas particulier des contaminations de cheptels indemnes, des modalités particulières en termes de réforme voire de compensations financières sont actuellement à l'étude mais nous ne disposons pas encore de ce stade d'informations précises

EN RÉSUMÉ, pour la fin d'année 2023, tous les animaux infectés (gE⁺) devront avoir été réformés. 2023, c'est déjà demain !

En partenariat avec votre vétérinaire d'exploitation, il est donc important dès à présent:

- d'établir votre **plan de réforme** des animaux gE⁺,
- de s'assurer avec lui que les **stratégies de vaccination et de biosécurité interne** (ex.: mise à l'écart des animaux gE⁺) sont optimales.

Les vétérinaires de l'ARSIA peuvent apporter leur expertise dans ce domaine et, en collaboration avec votre vétérinaire d'exploitation, vous accompagner de manière individuelle dans cette lutte qui arrive à son terme. Au besoin, contactez-nous !

CONTACT

Administration de la santé



083 23 05 15 (ext.4)



admin.sante@arsia.be

Tuberculose

TUBERCULOSE BOVINE

UN NOUVEAU FOYER DÉTECTÉ

La Belgique est officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2003. Le dernier foyer détecté remontait à 2 ans. La détection de cas sporadiques ne compromet pas notre statut belge indemne. Mais restons vigilants !

L'AFSCA a d'emblée pris et maintient à ce jour toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une propagation et la transmission de la maladie. L'enquête épidémiologique sur le territoire belge poursuit son cours.

L'Agence souligne l'importance de l'expertise post-mortem à l'abattoir. En effet, l'animal infecté, né en 2017 et issu d'une exploitation laitière de la Province de Liège comptant 278 bovins, avait présenté des lésions suspectes à l'abattage, en novembre dernier. La recherche de la mycobactérie par analyse PCR et examen microscopique n'avaient pas permis de l'identifier. La mise en culture a cependant révélé par après sa présence, et le 18 décembre le laboratoire national de référence (*Sciensano*) notifiait officiellement ce cas de tuberculose bovine.

Dans l'élevage déclaré foyer, tous les bovins ont été tuberculés le 23 décembre.

Lorsqu'une exploitation est déclarée « Foyer », l'Agence effectue une enquête épidémiologique qui a pour but de répertorier les troupeaux de contact, c'est-à-dire les troupeaux qui ont intégré des bovins du foyer ou dont certains bovins avaient rejoint le foyer au cours des années précédentes. En l'occurrence, 59 exploitations de contacts identifiées ont ensuite été également soumises à la tuberculination, et l'enquête suit son cours...

En février, le suivi basculera sous la nouvelle procédure de la lutte contre la tuberculose, décrite ci-après.

LE POINT EPIDÉMIO

Maladie zoonotique qui se transmet via le lait cru ou les aérosols, la tuberculose reste mondialement un problème majeur de santé publique. En 2018, 143 000 cas humains ont été détectés et 12 300 personnes en sont décédées.

Au niveau animal, excepté en Angleterre et dans le sud de l'Espagne, la situation européenne est favorable grâce aux plans de lutte efficaces mis en place depuis 40 ans.

Depuis 20 ans, la situation belge l'est aussi avec en 2003, l'obtention du statut « officiellement indemne », lequel correspond à une prévalence inférieure à une vingtaine de foyers détectés par an. Autrement dit, si nous ne sommes pas totalement indemnes, la situation est maîtrisée.

Un problème récurrent et persistant est le passage du germe *Mycobacterium Bovis* de l'élevage vers la faune sauvage, et sa gestion à long terme. Nos sangliers sont heureusement, à ce jour, indemnes...

FÉVRIER 2021 :

NOUVELLE APPROCHE, POUR UNE DÉTECTION OPTIMALISÉE

2021 sera l'année « test » pour l'application du nouvel AR et d'une approche innovante dans la lutte contre la tuberculose bovine.

Certes, la Belgique est officiellement « indemne de tuberculose bovine » mais notre pays est encore loin d'être « biologiquement » indemne de ce pathogène puisque de nouveaux foyers sont détectés régulièrement.

Nous arrivons jusqu'à présent à maintenir le nombre de troupeaux infectés sous un certain seuil mais cette situation épidémiologique ne nous met pas à l'abri d'une transmission du germe à la faune sauvage, ce qui rendrait le contrôle de la maladie quasiment impossible.

La stratégie de surveillance actuelle de la tuberculose doit donc être améliorée de manière à détecter de manière beaucoup plus précoce les troupeaux infectés.

Notre système de surveillance de la tuberculose bovine est actuellement basé sur deux piliers, les tuberculinations systématiques à l'achat d'une part et l'examen visuel des carcasses à l'abattoir d'autre part. Force est de constater que le premier pilier censé être le plus précoce, est inopérant puisque sur les 15 dernières années les cas d'infection sont quasi exclusivement détectés à l'abattoir.

Ces éléments ont mené l'Agence à concevoir, en concertation avec les scientifiques, les organisations sectorielles, les associations de lutte, les associations vétérinaires et les laboratoires, une nouvelle stratégie et un dépistage basé sur des tests de laboratoire tout en faisant un maximum d'usage des échantillons déjà prélevés dans le cadre des autres luttes. En est né un nouvel Arrêté Royal, d'application dès le 1^{er} février.

3 NOUVEAUX TESTS CIBLANT 3 VOLETS DIFFÉRENTS DE LA STRATÉGIE

1. La PCR sur les prélèvements en abattoir

Les suspicions visuelles constatées à l'abattoir seront donc confirmées par l'analyse PCR, beaucoup plus rapide (résultats en 48 heures). Dans l'entrefaite, l'exploitation de provenance du bovin ne sera pas bloquée.

2. Le test Interféron-gamma dans les exploitations à risque

Dans les exploitations « à risque », au lieu de la réaction inflammatoire recherchée par tuberculination, on va rechercher dans le sang de l'animal infecté ce qu'on nomme une « cytokine », aussi nommée « Interféron gamma » (IFNg),

sorte de messenger entre les cellules inflammatoires et produit en réponse à l'infection.

Méthode développée au début des années 90 en Australie et déjà utilisée dans plusieurs pays (Espagne, France, Royaume-Uni), le dosage de l'IFNg présente plusieurs avantages sur la tuberculination : une seule prise de sang est nécessaire, avec un résultat donné par le laboratoire.

Un inconvénient, cependant, est la fragilité du prélèvement à analyser, lié à la nature même de l'IFNg. Défi logistique pour les vétérinaires et notre laboratoire, il faut moins de 8 heures entre le moment du prélèvement sur l'animal et le lancement de l'analyse au laboratoire... Mais tout cela a été

étudié, testé et approuvé, nos équipes de ramassage et de laborantins sont prêtes !

3. Un test ELISA tuberculose sur les échantillons IBR

Ce test combinable aux analyses réalisées à l'occasion de l'introduction d'un animal ou d'un bilan/maintien IBR sera utilisé pour la surveillance de base de la tuberculose. Tous les 5 ans, chaque troupeau fera ainsi l'objet d'un screening tuberculose réalisé en même temps que l'IBR, soit un gain de temps, d'argent et on l'espère, une amélioration de la détection de la tuberculose.

FINANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME DE LUTTE

Le Fonds sanitaire prendra à sa charge tous les coûts des programmes de surveillance, comme ce l'était déjà pour les tuberculinations : vacations vétérinaires, analyses, indemnisation à la suite d'ordre d'abattage et frais d'expertise.

L'AFSCA prendra en charge la gestion de la surveillance et du suivi des foyers, des analyses de confirmation et de l'expertise à l'abattoir.

! Les achats de bovins provenant de pays à risque ou les tests nécessaires à la participation à un concours restent à charge du détenteur.

POUR L'ÉLEVEUR, LE CALCUL DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ EST INCHANGÉ EN CAS D'ORDRE D'ABATTAGE DU BOVIN

Pour ce calcul, un expert désigné par le Fonds sanitaire estime la valeur bouchère et la valeur de remplacement de l'animal à abattre. Les indemnités calculées sont plafonnées aux montants suivants :

- 3 000 € pour les bovins femelles de plus de 18 mois et les taureaux reproducteurs
- 2100 € pour les bovins femelles âgés de 6 mois à 18 mois et taureaux âgés de 6 mois et plus
- 1400 € pour les bovins âgés de moins de 6 mois

Aucune indemnité n'est toutefois prévue suite à l'introduction d'un bovin provenant d'une région/pays non indemne de tuberculose.

MALADIES RESPIRATOIRES BOVINES

UNE APPROCHE TANT GLOBALE QUE CIBLÉE

En période hivernale, le confinement et la promiscuité à l'étable engendrent souvent de nombreuses pathologies respiratoires parmi les bovins de tout âge.

Leur prévention nécessite la mise en place de mesures de biosécurité et leur traitement un diagnostic vétérinaire, au besoin étayé par des résultats du laboratoire.

Lors de son examen clinique, votre vétérinaire pourra localiser le siège de l'infection, soit des voies respiratoires hautes, soit du poumon. Mais les symptômes à eux seuls ne lui permettent que rarement d'identifier avec précision le ou les agents infectieux, nombreux et variés en pathologie respiratoire, comme en atteste le graphique ci-contre reprenant les germes les plus identifiés après autopsie à l'ARSIA; virus (RSV, PI3, ...), bactéries (pasteurelles, mycoplasmes...), sans oublier la participation éventuelle de parasites (strongles pulmonaires), voire de certains champignons comme l'aspergillose. Le recours aux analyses de laboratoire s'avère indispensable pour optimiser le traitement et la prévention.

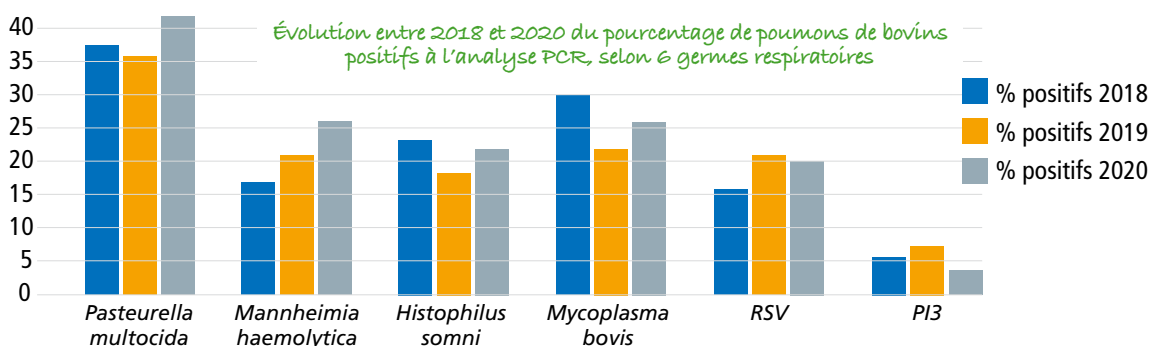
DÈS LES PREMIERS SIGNES, UN TRAITEMENT...

Le traitement administré par votre vétérinaire visera à soulager le plus rapidement possible l'animal et à le soigner voire prévenir les complications bactériennes au besoin. Plus le traitement sera précoce, plus le taux de guérison sera élevé et moins les séquelles et le risque de contagion seront importants.

Si le mal s'étend dans l'élevage, un traitement généralisé à tout le lot pourrait être envisagé par votre vétérinaire. Sa préoccupation sera alors de tirer... droit dans la cible. En recherchant le ou les germes responsables, et en testant ensuite avec un antibiogramme les antibiotiques potentiels et leur efficacité sur le germe, on gagne du temps et de l'argent; d'autant plus que la formule du « Kit respiratoire » proposée dans ce cas par l'ARSIA (voir ci-dessous) n'impactera que de très peu le budget de l'éleveur.

... ET UNE APPROCHE GLOBALE DE L'ÉLEVAGE

En cas d'explosion de cas dans le troupeau, il faut chercher la rupture d'équilibre entre l'immunité des animaux et la pression d'infection des agents pathogènes. Sont alors à vérifier le protocole de vaccination, l'alimentation des veaux - notamment la qualité et la quantité de colostrum -, la complémentation minérale et vitaminique, les transitions alimentaires ou



encore l'accès à de l'eau de qualité et en quantité.

La présence de différentes tranches d'âge sous le même toit est à risque, les animaux plus âgés pouvant être porteurs sains et contaminer les veaux.

Dans un espace mal ventilé et surpeuplé, si cela ne se voit pas, cela se sent... Inspirez dans votre étable et, peut-être, percevrez-vous l'odeur de l'ammoniac dont l'excès est irritant pour les voies respiratoires et les fragilise.

Éliminée par la litière ou sous forme de vapeur, l'eau impacte le taux d'humidité ambiante. Pour une stabulation de 50 vaches avec leurs veaux, c'est plus de 1 000 litres d'eau à évacuer chaque jour... L'humidité diminue la capacité des animaux à lutter contre le froid, maintient une litière moite et y fait le lit de germes en tous genres. La ventilation du bâtiment est déterminante pour la réguler.

Le renouvellement d'air peut être insuffisant si tout est fermé ou défaillant... Gare aux courants d'air sur le dos des jeunes veaux; les mesures correctives passent par l'amélioration de la circulation d'air horizontale, au moyen de filets brise-vent, bardage en bois ajouré ou tôles perforées afin de maîtriser l'air entrant. Si la ventilation statique s'avère insuffisante, une ventilation mécanique peut être nécessaire.

VACCINS ET AUTOVACCINS, EN PRÉVENTIF

Il vaut mieux prévenir que guérir, dit l'adage. En effet, bien

que souvent requise pour éteindre l'incendie, l'antibiothérapie a ses limites: diffusion réduite sur le site de l'infection du bovin, antibiorésistance, ou tout simplement infection virale... indifférente aux antibiotiques.

En prévention, il existe de nombreux vaccins commerciaux qui vous seront proposés par votre vétérinaire, prenant en compte les résultats des analyses éventuelles issues des épisodes précédents, l'âge des animaux à protéger, la saison des problèmes.

Cependant, la solution commerciale n'est pas toujours disponible. C'est le cas par exemple pour *Mycoplasma bovis*, bactérie dont l'antibiorésistance semble croître, ou encore pour certains « variants » bactériens présents dans l'exploitation. A ce stade, l'auto-vaccin entre en jeu: celui-ci sera produit spécifiquement à partir de la ou des bactéries isolées dans l'exploitation.

Disponible et produit sur demande à l'ARSIA, l'auto-vaccin vient donc assez naturellement compléter l'arsenal prophylactique commercial existant, afin d'avoir une approche davantage préventive que curative, à l'heure où l'usage systématique des antibiotiques est de plus en plus décrié. Et ce à un coût raisonnable, d'autant plus qu'il bénéficie en 2021 d'une action « ARSIA+ », en particulier l'autovaccin contre la mycoplasme (Cf page 1).

Pour de plus amples informations sur les autovaccins, n'hésitez pas à consulter notre site <http://www.autovaccins.be/>



PROBLÈMES RESPIRATOIRES DANS VOTRE ÉLEVAGE? DEMANDEZ LE « KIT RESPIRATOIRE »!

L'ARSIA et son laboratoire vétérinaire proposent au vétérinaire et à son éleveur de recourir au « Kit respiratoire », lequel assure la recherche et l'identification des germes les plus fréquemment rencontrés: *PI3*, *RSV*, *Mycoplasma bovis*, *Pasteurella multocida*, *Mannheimia haemolytica*, *Histophilus somni*, et autres bactéries d'intérêt. Un antibiogramme sera réalisé en cas d'isolement d'un germe, permettant un traitement ciblé et efficace. Les résultats sont connus endéans les 7 jours.

BÉNÉFICIEZ DE LA NOUVELLE ACTION ARSIA+ "KIT RESPIRATOIRE"

Si les échantillons prélevés sur le bovin ont été réalisés par écouvillonnage nasal profond ou lavage broncho-alvéolaire par votre vétérinaire, le « Kit respiratoire » bénéficie en 2021 d'une ristourne « action ARSIA+ » et vous serez facturé 5€ seulement. Les seules conditions préalables demandées sont d'être éleveur cotisant à la mutuelle ARSIA+ et que soient attentivement remplis la demande d'analyse et le questionnaire spécifiques. Ce document, intitulé "monitoring des pathogènes respiratoires bovins" est disponible sur le site de l'ARSIA, dans les téléchargements de documents: <https://www.arsia.be/wp-content/uploads/documents-telechargeables/Form78-FR.pdf>